

**Département de la LOZÈRE - EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

\*\*\*\*\*

**Séance du 11 mars 2025**

COMMUNAUTE DE  
COMMUNES DES  
HAUTES TERRES  
DE L'AUBRAC

Nombre de membres :

Afférents au conseil  
communautaire : 35

Présents : 22

Qui ont pris part à la  
délibération : 24

Date de convocation :

4 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze mars, à 20h30 (vingt heures et trente minutes), le Conseil de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Maison de la Terres de Peyre – Aumont-Aubrac (Peyre en Aubrac), sous la présidence de M. Alain ASTRUC

**Présents** : M. ASTRUC, M. BASTIDE, Mme BREZET, M. GUIRAL, M. MALHERBE, Mme JOUBERT Mme PROUHEZE, M. CONSTANT, Mme BAUMELLE, Mme BOUARD, Mme MALAVIEILLE, Mme MARTIN, Mme PELISSIER-GODARD, Mme RIEUTORT, M. GRAS, M. MALAVIEILLE, M. MONTIALOUX, M. HERMET Vincent, M. POULALION Michel, M. POULALION Jérôme, M. PRIEUR, M. TARDIEU Jean-Marie

**Avant donné pouvoir** : M. BEAUFILS a donné pouvoir à M. ASTRUC, Mme BOUCHARINC a donné pouvoir à Mme BOUARD, M. CARIOU a donné pouvoir à M. BASTIDE, M. HERMET François a donné pouvoir à Mme MARTIN

**Absents** : Mme BASTIDE, Mme BOYER, M. BRUN, M. FLORANT, M. LONGEAC, M. MANTRAND, M. POUDEVIGNE, M. PRAT, Mme SAGNET

**Secrétaire** : Mme PROUHEZE Marie-France a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

**OBJET : AVENANT N°1 A LA CONVENTION CADRE DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME PPG DU BASSIN VERSANT DU BES**

Monsieur BASTIDE, Président du Syndicat d'Aménagement et de Gestion du PNR de l'Aubrac n'a pas voté

VU la délibération du conseil communautaire du 7 octobre 2019 adoptant la délégation de maîtrise d'ouvrage du Programme pluriannuel de Gestion du bassin du Bès sur le territoire de la Communauté de communes Hautes Terres de l'Aubrac au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR de l'Aubrac,

VU la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du Programme pluriannuel de Gestion du bassin du Bès sur le territoire de la Communauté de communes Hautes Terres de l'Aubrac conclue le 14 novembre 2019,

**CONSIDERANT** que la Communauté de communes Hautes Terres de l'Aubrac a délégué la maîtrise d'ouvrage du Programme pluriannuel de Gestion du bassin du Bès au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR de l'Aubrac, par convention signée le 14 novembre 2019 pour cinq années, couvrant la période 2019-2024 ;

**CONSIDERANT** que cette convention est arrivée à son terme au 31 décembre 2024,

**Monsieur le Président,**

**DONNE LECTURE** du projet d'avenant n°1 à la convention cadre de délégation de maîtrise d'ouvrage du Programme pluriannuel de Gestion du bassin du Bès sur le territoire de la Communauté de communes Hautes Terres de l'Aubrac ;

**PROPOSE** aux membres du conseil de poursuivre l'engagement de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac et ses actions en faveur de l'amélioration de l'état des milieux aquatiques sur le bassin versant du Bès en approuvant cet avenant,

**PROPOSE** la reconduction de la délégation de maîtrise d'ouvrage pour une durée minimale de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026 au vu des prévisionnels de travaux et le temps nécessaire pour suivre et clôturer les dossiers règlementaires et de demande de subventions sur le territoire,

**PRECISE** que la convention pourra faire l'objet d'une deuxième reconduction expresse en 2027 pour répondre aux enjeux du territoire,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :*

**APPROUVE** le projet d'avenant n°1 à la convention cadre de délégation de maîtrise d'ouvrage du Programme pluriannuel de Gestion du bassin du Bès sur le territoire de la Communauté de communes Hautes Terres de l'Aubrac, joint à la présente délibération ;

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer ledit avenant n°1 ainsi que tout document référent à cette décision.

<b>POUR : 22</b>	<b>CONTRE : 2</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

Pour extrait certifié conforme.  
Acte certifié exécutoire, compte tenu de la transmission à la Préfecture le ,  
et de la publication ou de la notification Aumont-Aubrac, le  
Le Président, Alain ASTRUC

